

Conseil municipal & délibérations
Séance du 6 février 2017 à 20h00

Présents : AVENIER Sophie, BLANC Jean-Pierre, CLAUDE Florent, GARNIER Christian, FALCONNET Fabienne GERMAIN Denis, GILIBERT Françoise, GILOZ Jean-Claude, , HEBERT Richard, JOLLAND Marie-Chantal, JULLIN Carine, LANOY Julien, LEMAIRE Anne-Marie LONGIS Marilyne, MARIN Béatrice, MICHAUD Nicole, PHILIBERT Michel, VEYRAND Pierre.

Excusés : RAGOT Céline,

Absents : PANERAI Marc JUNIQUE Mathieu, MAYET René, CROS Jean-Pierre, GIROND Odile

Secrétaire de séance : FALCONNET Fabienne

1/ Lecture des délibérations prises lors du conseil municipal du 19 décembre 2016 et signature du registre des délibérations.

Mme le maire rappelle l'ordre du jour, précise les points divers et demande le rattachement de deux délibérations, à savoir l'une portant sur un remboursement de la commune de Bessins de frais d'impression et l'autre portant sur l'instauration d'une indemnité à un conseiller municipal.

Accepté à l'unanimité

2/ Point sur la restructuration des bâtiments communaux

La phase d'avant-projet sommaire (APS) est en cours.

Le dossier financier est suivi tous les mois par nos différents partenaires (conseil départemental de l'Isère, la DRAC, le CAUE la DDT, les conseillers municipaux...).

Concernant le projet mairie :

- suite à certaines observations, le rez-de-chaussée serait utilisé par le secrétariat en privilégiant la confidentialité et la convivialité.

- au 1^{er} étage, serait installée la salle du conseil municipal.

- au 2^{ème} étage : le plateau technique.

Concernant la porterie, l'office du tourisme serait installé.

Le Bâtiment des étrangers serait quant à lui dédié aux associations (notamment celles avec du personnel).

Mme le Maire précise que les plans sont à disposition des élus.

Mme le Maire explique le plan de financement distribué. Elle précise que le souhait des élus est que le coût des travaux ne dépasse pas les 2 000 000€. Une révision est actuellement en cours.

Mme le Maire indique que les tranches fermes et optionnelles n°2 seront prioritaires. Elle rappelle que les subventions ne peuvent être à supérieures à 80%. Il restera donc à la charge de la commune 20%. Ainsi, afin de connaître aux mieux le coût global de l'opération, Mme le Maire demande si les élus sont d'accord sur le principe qu'elle continue à rechercher des financements sachant que cela ne l'autorise pas à démarrer les travaux.

Accepté à l'unanimité.

3/ Projet éolien

Mr GARNIER, Maire délégué, rappelle l'incorporation d'un bien sans maître (parcelle A31) dans le domaine privé de la commune.

Il rappelle que cette parcelle fait partie de la zone d'étude du projet d'un parc éolien menée par la Sté EDPR France Holding. L'étude de faisabilité dudit projet sur cette parcelle nécessite la signature par la commune d'une promesse de bail à construction avec convention de mise à disposition.

Accepté à l'unanimité

4/ Programme de travaux éclairage public

Mr GARNIER Christian, Maire délégué rappelle que la commune a donné la compétence de l'éclairage public au SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère).

Dans ce cadre et suite au diagnostic effectué par cet organisme, il en ressort que de nombreux points lumineux sont à reprendre afin d'engendrer des économies d'énergie.

La remise en état serait de l'ordre de 2 000€ à 2500€ par an sur 4 ans (après subvention).

Il est précisé qu'il est envisageable de faire effectuer ces travaux pour un montant d'environ 4 000€ pour l'année 2017.

Une délibération de principe est prise dans ce sens.

Accepté à l'unanimité

5/ Intercommunalité.

Suite à la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 01/01/2017, et suite à la réflexion sur le choix du nom de l'EPCI, il a été préconisé de retenir comme marque institutionnelle la dénomination de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Accepté à l'unanimité.

6/ Délibération portant opposition au transfert automatique du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes du Sud Grésivaudan au 27 mars 2017.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoyant le transfert automatique du PLU à l'intercommunalité.

Les communautés de communes deviendront compétentes de plein droit en matière de PLU à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, **soit le 27 mars 2017.**

Suite à des réunions avec divers partenaires tels que l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, l'Etablissement public du SCOT etc..., il en ressort que si les enjeux du PLUI en termes de constitution d'une vision et d'un projet communs d'aménagement et de développement du territoire ne font aucun doute pour de nombreux élus du Sud Grésivaudan, il semble que les questions du calendrier et des modalités de mise en œuvre du PLUI (gouvernance, financement, etc.) doivent être posées et appréhendées avec la plus grande acuité.

C'est pourquoi la commune s'est opposée à l'unanimité à ce transfert en date du 27 mars 2017.

7/ Absence pour congé maladie

Il est nécessaire de clarifier la situation de l'ensemble des agents de la commune quand ces derniers sont sujets à un arrêt pour maladie. En effet, malgré l'annualisation de leurs heures, il est proposé que soit décompté 7 heures par jour d'arrêt maladie sur une base de 35h sur 5 jours, et que ceci soit proratisé en fonction du nombre d'heures effectuées par chacun indépendamment de leur planning effectif.

Ainsi un agent en maladie qui effectue

30h par semaine se verra affecter 6h par jour

22h par semaine se verra affecté 4.4h par jour

17h30 par semaine se verra affecter 3.5h par jour

Mme le maire tient également à rappeler que l'état d'indisponibilité physique de l'agent doit être attesté par certificat médical délivré par un médecin et adressé à la collectivité territoriale dans un délai de 48 heures.

Accepté à l'unanimité

8/ Participation communale 2017 liée à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Les tarifs de la complémentaire santé mis en place par le centre de gestion ont augmenté. La participation communale étant de 10%, il est nécessaire d'actualiser les aides apportées aux agents par rapport à 2016.

Accepté à l'unanimité.

9/ Indemnités de fonction d'un conseiller municipal non titulaire d'une délégation

Mme Longis Maryline, adjointe et en charge de la commission communication informe le conseil municipal que le travail, notamment la mise en page, des journaux communaux et la mise à jour constante du site internet, nécessitent des compétences et une grande disponibilité. Elle rappelle que ce travail est effectué par Mr Florent CLAUDE en dehors de ces activités professionnelles et propose qu'une indemnité lui soit allouée en tant que conseiller municipal non titulaire d'une délégation. Elle propose que l'indemnité corresponde à la moitié de celle d'un adjoint.

Accepté à l'unanimité.

10/ Remboursement de photocopies par la commune de Bessins

La commune de Bessins ayant eu un problème d'impression lors de la sortie de son bulletin communal, a demandé à la commune de Saint Antoine l'Abbaye l'autorisation d'utiliser son matériel.

L'autorisation a été donnée moyennant le remboursement par Bessins du coût des photocopies couleurs.

Accepté à l'unanimité pour un coût de 0.0757€ la copie couleur.

11/Peintures Marc Chabry

Un dossier de consultation est en cours avec l'aide technique de Géraldine Mocellin, directrice du Musée et l'aide administrative du conseil départemental de l'Isère, afin d'effectuer un sauvetage des peintures (dépolissage...) qui se ferait en atelier.

Il est entendu que la commune ne souhaitant pas participer financièrement, des demandes de subventions sont en cours auprès de la Drac pour 50, du Département pour 30% et les 20% restant à la fondation du patrimoine.

Le cout prévisionnel des travaux est de 200 000€

12/Epareuse

Mr GARNIER Christian, Maire délégué, rappelle aux élus que nous sommes en possession d'une épareuse qui est utilisée par nos employés communaux dans le cadre de l'entretien des voiries. Ce matériel usagé est source de nombreuses pannes... Un investissement n'est pas rentable, il est envisagé de travailler avec des entreprises sous-traitantes.

Un élu demande le devenir de l'agent qui effectue ce travail. Mme le Maire indique qu'actuellement il y a beaucoup de taches au sein de la commune qui ne sont pas effectuées par manque de temps.

Les élus demandent à ce que plusieurs devis soient apportés mais qu'ils sont d'accord sur le principe de faire effectuer ces travaux par une entreprise extérieure pour 2017.

13/ Aspirateur urbain

Mr Germain Denis, adjoint, indique qu'il serait judicieux d'investir dans un aspirateur urbain pour la propreté des ruelles.

Il sera décidé en commission de finances si cette opération est envisageable.

Prochaine commission des finances : 02 mars 2017 18h00 à Dionay

Prochain conseil Municipal (avec vote du CA) le 13 mars 2017 à 20h00 à Dionay.